

Équité en matière d'emploi

Motions n^{os} 2A, 9, 11A, 13A, 14A, 15, 16A, 20A, 22, 24, 25A, 26A, 31 et 36A.

Après consultation, j'ai décidé de choisir, pour les fins du débat, les motions n^{os} 11A, 14A, 16A, 24, 25A et 26A. Elles seront groupées pour les fins du débat et mises aux voix de la façon suivante: La motion n^o 11A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts; la motion n^o 14A sera groupée avec la motion n^o 12A pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément; la motion n^o 16A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts; les motions n^{os} 24, 25A et 26A seront groupées avec la motion n^o 27A pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément. Par conséquent, la Chambre ne sera pas saisie des motions 2A, 9, 13A, 15, 20A, 22, 31 et 36A qui seront rayées du *Feuilleton des avis* d'aujourd'hui.

La Chambre devrait savoir que, lorsqu'elle a dû choisir les motions sur lesquelles le comité s'était déjà prononcé, la présidence a tenu compte du fait que toutes les motions tendant à modifier le projet de loi C-62 avait été inscrites au *Feuilleton des avis* longtemps avant l'adoption de l'article provisoire 114(10) du Règlement.

Reprise du débat sur la motion n^o 8.

M. Deans: Monsieur le Président, je me permets de demander à la présidence d'avoir dorénavant l'obligance de demander aux services du greffier de nous donner une copie des longues décisions pour nous permettre de suivre.

M. le Président: Excusez-moi. C'est ce que nous faisons normalement, le député le sait. Je pensais que le texte avait été distribué. Il avait été préparé mais à cause d'un changement que j'y ai apporté à la dernière minute avant la période des questions, j'ai reçu le texte il y a quelques minutes seulement. Normalement, nous le distribuons.

M. Allmand: Monsieur le Président, dans la décision que vous venez de rendre, vous parlez de la motion n^o 10A. Je ne trouve pas de motion n^o 10A au *Feuilleton*. Je ne sais pas de quoi vous parlez. Se peut-il qu'il s'agisse d'une erreur typographique?

M. le Président: Au Parlement, tout est possible.

Je vois d'où vient la confusion. Je signale au député que la motion n^o 10A en question porte bien ce numéro au *Feuilleton* initial; elle avait été proposée à la Chambre et jugée irrecevable. Le secrétaire parlementaire a dit tout à l'heure que deux motions découlaient de celle-là. Il s'agit des motions n^{os} 13A et n^o 15, si je ne m'abuse. La présidence a rejeté les motions n^{os} 13A et n^o 15 parce-qu'elles avaient été rejetées au comité et non par la suite d'un jugement sur leur recevabilité sur le plan de la forme.

Reprise du débat.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Avant la suspension de la séance pour le déjeuner, j'ai passé en revue, du moins en partie, les réalisations de la Fonction publique en fait de promotion sociale et j'ai signalé le peu de succès qu'elle avait connu, notamment en ce qui concerne l'application de programmes de promotion sociale à l'intention des groupes minoritaires visibles. Bien entendu, on a déjà dit que malgré l'existence de programmes de promotion sociale à l'intention des handicapés, environ 75 p. 100 des employés fédéraux qui sont censés avoir profité de ce programme sont des employés

temporaires. De même, les femmes sont censées avoir profité d'un programme de promotion sociale plus efficace, mais on constate souvent une carence, une incohérence et une incompréhension des mesures prises plus précisément dans chaque ministère. L'an dernier, en particulier, j'ai reçu des plaintes de personnes qui appartiennent aux minorités visibles au sujet de la façon dont leurs demandes d'emploi sont traitées et, une fois embauchées, du peu d'avancement qu'elles connaissent ce qui nous rappelle l'expérience de si nombreux membres de ces minorités visibles qui tentent d'obtenir un emploi dans le secteur privé. Après des expériences de ce genre, l'Alliance urbaine pour les relations raciales a effectué des études et rédigé des rapports à Toronto sur la discrimination dans le domaine de l'emploi. Ces études ont montré que les membres des minorités visibles ont à peu près une chance sur trois par rapport aux candidats blancs d'obtenir un emploi dans cette ville. J'ai déjà dit que cette ville était réputée pour sa bonne entente inter-raciale. Il y a de quoi nous inquiéter tous sur ce qui peut se passer ailleurs.

• (1510)

Si l'on a le moindre doute quant à la nécessité de mettre en oeuvre des programmes de promotion sociale dans la Fonction publique, qu'on prenne seulement note de la création récente d'un caucus des minorités visibles dans la Fonction publique fédérale qui fait apparaître la situation très grave des fonctionnaires fédéraux membres de minorités visibles. Voilà ce que donnent l'absence d'une véritable politique de promotion sociale, de même que la récente vague de mises à pied et la perspective d'autres mises à pied dans la Fonction publique. Ce que l'on dit, c'est que la Fonction publique fédérale est encore en train d'appliquer la vieille politique du «dernier engagé, premier congédié». On procède à des mises à pied en commençant par les membres des minorités visibles sous prétexte qu'ils ont été embauchés en dernier. Ce qui est plus important et, je crois, plus grave, ce sont les plaintes de plus en plus nombreuses portant que les fonctionnaires membres de minorités visibles sont assujettis à une réévaluation au mérite. On est à modifier leur cote de telle façon qu'ils sont à peu près assurés d'être mis à pied sous peu, soit au fur et à mesure que les ministères répondent au besoin gouvernemental de réduire les dépenses en licenciant des fonctionnaires.

On s'inquiète aussi de plus en plus parmi ceux qui souhaitent de l'avancement du fait que, par suite des menaces de congédiement, de l'absence d'un programme efficace de promotion sociale et d'un manque de sensibilité au problème, le statut que les fonctionnaires membres de minorités visibles ont réussi à obtenir jusqu'à maintenant leur assure une bien piètre protection. Cela ressemble à ce qui se passe dans le secteur privé.

Il est clair que l'amendement émanant du Nouveau parti démocratique devrait être favorablement accueilli. Il faudrait qu'il soit adopté, que la Fonction publique fédérale soit assujettie au projet de loi. Si elle ne l'est pas, les membres des groupes cibles, qu'il s'agisse des femmes, des handicapés, des minorités visibles ou des autochtones vont être soumis pour ce qui est de l'embauchage et des promotions aux mêmes genres de menaces, d'exclusions et d'obstacles que dans le secteur privé.